GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE
LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST

TROISIEME RAPPORT DE SUIVI

EVALUATION MUTUELLE



TOGO

Mai 2014

© 2014 GIABA. Tous droits réservés.
Toute reproduction ou traduction sans autorisation préalable est interdite. Pour toute diffusion, reproduction de tout ou partie de ce document, il faut l'autorisation du GIABA, Complexe SICAP Point E, Av. Cheikh A. Diop x Canal IV 1er Etage Immeuble A, BP 32400, Ponty, Dakar (Sénégal) Fax +22133 824 17 45 , e-mail secretariat@giaba.org

I. INTRODUCTION

1 A la 19ème Réunion de la Commission technique/Plénière du GIABA, tenue en mai 2013 à Accra, le Togo a été maintenu dans le processus de suivi régulier accéléré et doit à cet effet présenter son troisième rapport en mai 2014.

2 Pour rappel, le Togo a été noté :

- partiellement conforme (PC) pour 20 recommandations relatives au blanchiment de capitaux et 06 recommandations spéciales portant sur le financement du terrorisme;
- non conforme (NC) pour 15 recommandations sur le blanchiment de capitaux et 03 recommandations spéciales sur le financement du terrorisme ;
- largement conforme (LC) sur le blanchiment de capitaux pour 04 recommandations et non applicable (NA) pour une recommandation.

3 En récapitulation, ces notations sont présentées dans le tableau comme suit :

PARTIELLEMENT CONFORME (PC)	NON CONFORME (NC)
R1 : infraction de blanchiment de capitaux	R5 : devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R3 : confiscation et mesures provisoires	R6 : personnes politiquement exposées
R10 : conservation des documents	R7 : relations de correspondants bancaires
R11 : transactions inhabituelles	R8 : nouvelles technologies et relations d'affaires à distance
R13 : déclarations d'opérations suspectes	R9 : tiers et intermédiaires
R15 : contrôles internes, conformité et audit	R12 : entreprises et professions non financières désignées- R5, 6,8-11
R16 : entreprises et professions non financières désignées	R18 : banques fictives
R17 : sanctions	R19 : autres formes de déclarations
R23 : régulation, supervision et contrôle	R20 : autres entreprises et professions non financières et techniques modernes de gestion des fonds
R26 : Cellule de renseignement financier	R21 : attention portée aux pays les plus risqués
R27 : autorités de poursuites pénales	R22 : filiales et succursales à l'étranger
R29 : autorités de surveillance	R24 : entreprises et professions non financières désignées- régulation, contrôle et suivi
R30 : ressources, intégrité et formation	R25 : lignes directrices
R31 : coopération nationale	R32 : statistiques
R35 : conventions	R33 : personnes morales-actionnariat

PARTIELLEMENT CONFORME (PC)	NON CONFORME (NC)
R36 : assistance juridique mutuelle	RS III : gel et confiscation des fonds des terroristes
R37 : double incrimination	RS VIII : organismes à but non lucratif
R38 : entraide judiciaire en matière de confiscation et gel	RS IX : déclaration ou communication transfrontalière
R39 : extradition	
R40 : autres formes de coopération	
RS I : application des instruments des Nations Unies	
RS II : incrimination du financement du terrorisme	
RS IV : déclarations d'opérations suspectes	
RS V : coopération internationale	
RS VI : obligations LBC/FT applicables aux services de transferts de fonds ou de valeur (TFV)	
RS VII : Règles applicables aux transferts électroniques	

RESUME DES PROGRES REALISES PAR LE TOGO DEPUIS L'ADOPTION DU DEUXIEME

RAPPORT DE SUIVI EN MAI 2013

4 D'énormes progrès ont été réalisés par le Togo en vue de remédier aux lacunes relevées depuis l'évaluation de son dispositif de LBC/FT en novembre 2011. Le dispositif s'améliore d'année en année, mettant en œuvre les recommandations. A la suite de la 19ème réunion de la commission technique / plénière et des décisions qui en ont résulté le Togo a renforcé son cadre juridique et institutionnel.

5 Afin de renforcer la gouvernance économique et financière et limiter les risques de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme au Togo, le gouvernement, à son conseil du 15 janvier 2014, a adopté deux textes de lois et deux décrets d'application. Au nombre de ceux-ci figurent :

- le projet de loi uniforme relatif au contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des membres de l'UEMOA ;
- le projet de loi uniforme relative au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers des Etats membres de l'UEMOA ;
- le décret fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la Commission du contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures au sein des pays membres de l'UEMOA ;

- le décret fixant les conditions d'acceptation d'une transaction avant toute action judiciaire pour infraction à la réglementation des relations financières extérieures au sein des pays membres de l'UEMOA.

6 Aussi, le gouvernement togolais a-t-il adopté le projet du nouveau code pénal. Cet arsenal incrimine, entre autres le terrorisme, la cybercriminalité et le délit d'initié. Quant à la corruption et la traite des personnes, elles ont fait l'objet de projets de lois séparés et se trouvent actuellement au bureau de l'Assemblée Nationale.

7 Toujours dans le cadre de la lutte contre la corruption et la fraude, le Togo a créé l'Office Togolais des Recettes (OTR) qui est une fusion des services des douanes et des impôts. Cette institution est opérationnelle depuis janvier 2014. En outre le gouvernement togolais a mis en place le guichet unique pour le commerce extérieur.

8 Par ailleurs, notre pays le Togo a adopté en février 2014, la politique nationale de la justice et son plan d'action (PNJ-PA) qui s'étend de 2014 à 2018. L'un des axes principaux a trait au renforcement des capacités opérationnelles et techniques qui s'inscrivent dans la logique de l'axe 4 de la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE). Cette politique nationale de la justice, va permettre d'accélérer le processus en renforçant progressivement le cadre institutionnel et juridique de la LBC/ FT.

9 Dans le cadre de la mise en œuvre des Résolutions 1267 et 1373, le Togo a organisé du 29 au 30 octobre 2013 un atelier sur le gel des avoirs. A l'issu de ce séminaire, un projet de décret portant gel administratif des avoirs terroristes ainsi qu'un projet d'arrêté créant la commission consultative pour le gel des avoirs ont été revisités puis transmis au gouvernement.

10 La capacité opérationnelle de la CENTIF-TG a été renforcée par :

- l'acquisition de l'application d'analyse financière Mantas avec l'assistance du GIABA ;
- La connexion au réseau mondial de la police (INTERPOL) par le biais du système d'information I-24/7;
- La connexion au système d'information sécurisé ESW (Egmont Security Website) du Groupe Egmont.

11 Cela s'est traduit par l'augmentation du nombre de DOS enregistré durant la période sous examen.

12 Le comité interministériel du suivi des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est opérationnel.

13 La stratégie nationale en LBC/FT est reprise par les autorités qui ont fait amender la version initiale en vue de son adoption.

14 Depuis le 5 juillet 2013 le Togo est admis au Groupe Egmont et a pris part à la dernière réunion du Comité et du groupe de travail à Budapest (Hongrie) du 16 au 20 février 2014.

15 Sur le plan national la CENTIF-TG a initié des processus en vue de la signature d'accords avec des services impliqués dans la lutte LBC/FT. Depuis la première réunion des services impliqués, la coopération nationale s'est raffermie.

16 La CENTIF-TG a élargi également sa coopération internationale par la signature des accords avec les CRF étrangères: le Cape Vert, la Sierra Leone et le Tchad.

17 Les processus de signature des accords avec les CRF d'Afrique du Sud, du Japon et de l'Inde suivent leur cours normal.

18 La CENTIF-TG a échangé des informations sur le plan international en l'occurrence avec le Niger, l'Inde, les Etats-Unis, l'Argentine…

19 Dans le cadre de la coopération internationale et du renforcement des capacités de la CENTIF-TG, les membres, ont participé aux séminaires et ateliers sur :

- les nouvelles normes internationales sur la LBC/FT et la prolifération ainsi que la nouvelle méthodologie d'évaluation du 6 au 10 mai 2013 à Tunis, Tunisie;
- l'application des sanctions de l'ONU : leçons et perspectives du 15 au 16 mai 2013 à Lomé, Togo;
- la méthodologie et outils d'élaboration de la cartographie et du plan d'audit basé sur les risques (approche basée sur le risque) du 24 au 28 juin 2013 à Lomé;
- La plénière du Groupe Egmont du 1er au 6 juillet 2013 à Sun City, Afrique du Sud;
- Les cours sur l'efficacité de la lutte contre la corruption du 10 au 11 juillet à Laxemburg, Autruche;
- Atelier régional sur l'évaluation des risques de BC/FT du 12 au 14 juillet à Somone, Sénégal ;
- Atelier régional sur l'évaluation des risques de BC/FT du 18 au 19 juillet 2013 à Lomé, Togo ;
- Atelier sur la validation de l'évaluation à mi-parcours du plan stratégique 2011-2014 du GIABA » du 15 au 16 août 2013 à Dakar, Sénégal ;
- Atelier sur les enquêtes financières en matière de LBC/FT du 20 au
- 23 août 2013 à Abidjan, Cote d'Ivoire ;
- Séminaire sur les techniques et stratégies organisée par le Centre
- Canadien de Recherche et d'appui à la Gouvernance des
- Organisations Publiques (CCRAGOP) du 26 au 30 août à Montréal, Canada ;
- Séminaire de formation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'endroit des Juge francophones de la CEDEAO, cofinancé par le GIABA et la République Helvétique du 18 au 20 novembre 2013 à Dakar, Sénégal ;
- Séminaire sur l'amélioration du régime de déclaration des transactions en espèce dans le secteur des Professions et Entreprises non Financiers Désignées (EPNFD) et la circulation transfrontalière d'espèce et instrument négociable au porteur pour les pays de l'Afrique du Nord et de l'ouest du 26 au 28 novembre 2013 à Abuja, Nigéria;

- Séminaire de formation en investigations des crimes économiques et les cybers crimes » du 25 novembre au 1er décembre 2013 à Ghaziabad, Inde ;
- Atelier régional sur les flux financiers en provenance de l'Afrique du 2 au 3 décembre 2013 à Accra, Ghana ;
- Atelier régional sur les poursuites des crimes économiques et financiers et le recouvrement des avoirs organisé par le GIABA du 2 au
- 6 décembre 2013 à Dakar, Sénégal ;
- Plénière de GAFI du 8 au 13 février 2014 à Paris en France.

CONCLUSION

20 La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont les préoccupations majeures de la communauté internationale qui appelle une réponse de tous les Etats parties

21 L'évaluation mutuelle a permis de diagnostiquer les forces et les faiblesses du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A l'issue de la 19 ème réunion de la commission technique/plénière du GIABA, le Togo s'est attelé à mettre en œuvre les recommandations visant à améliorer son dispositif.

22 C'est pour traduire dans les faits, ces mesures que les plus hautes autorités, le Chef de l'Etat, le Premier Ministre et son gouvernement ont exprimé, à plusieurs occasions la volonté politique et l'engagement du Togo à assumer leur part de responsabilité dans la lutte contre le crime organisé, rejoignant ainsi la détermination de la communauté internationale.

23 Le champ des insuffisances relevées pour le Togo est très vaste et correspond à la réalité des défis du pays. Cependant les progrès réalisés par le Togo sont loin de répondre à ces attentes. C'est pourquoi le Togo reste ouvert à toute proposition d'amélioration de son dispositif de lutte contre le crime transnational organisé.

RAPPORT DE SUIVI DES PROGRÈS DE L'EVALUATION MUTUELLE

Nom du Pays : TOGO

Date de l'Evaluation Mutuelle sur place : du 15 au 30 novembre 2010

Nom de l'Institution Evaluatrice : GIABA

Date d'adoption de la dernière Evaluation Mutuelle : **Mai 2013**

Date du Rapport de Suivi : Mai 2014

Notations des Recommandations principales et des Recommandations clés																
REC	**1**	**3**	**4**	**5**	**10**	**13**	**23**	**26**	**35**	**36**	**40**	**I**	**II**	**III**	**IV**	**V**
NOTE	**PC**	**PC**	**LC**	**NC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**NC**	**PC**	**PC**

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	**Calendrier**	**Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations**	**Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations**	**Institutions responsable**	**Assistance technique Requise**
R 1 La loi LBC du Togo devrait expressément préciser si les biens provenant de la commission d'une infraction de blanchiment de capitaux peuvent englober les produits indirects du crime ou du délit.	Calendrier UEMOA	L'article premier alinéa 46 de l'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL BC/FTP), précise que les biens provenant de la commission d'une infraction de blanchiment de capitaux peuvent englober les produits directs ou indirects du crime ou du délit. .	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA / BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
Le Togo devrait incriminer le terrorisme, la traite des personnes, le trafic illicite des migrants, le délit d'initié, la cybercriminalité et la corruption comme infractions sousjacentes au blanchiment de capitaux. • L'annexe à la loi LBC du Togo devrait être transposée dans l'ordonnancement juridique interne du pays.	Imminent Décembre 2014	• L'Avant projet de loi portant nouveau code pénal Togolais adopté par le gouvernement en conseil des ministres du 7 novembre 2012, incrimine le terrorisme, le délit d'initié, le trafic illicite des migrants et la cybercriminalité. L'Avant projet de loi portant lutte contre la corruption et L'Avant projet de loi portant lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées sont en examen au niveau du gouvernement togolais. Cf courrier N°0000008/MJ/RIR/CAB/SG/SP du 06 janvier 2014 du Ministre de la Justice • Un comité chargé de faire le plaidoyer formé des Responsables de CENTIF-TG, de la BCEAO, de l'Ordre des Avocats et du CNAD a rencontré les Ministres de la Sécurité et de la Protection Civile et celui des Affaires	• Faire le plaidoyer pour le vote • Faire le suivi de l'adoption	GOUVERNEMENT/ASSEMBLEE NATIONALE UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		Etrangères et de la Coopération. • L'APL BC/FTP prend en compte l'annexe de la loi LBC. • Proposition d'un article à l'APL BC/FTP. **Article** : les annexes font parties intégrantes de la présente loi			
R 5 La Mission recommande aux autorités togolaises de prendre les mesures nécessaires ci-après indiquées :					

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• La mise en œuvre effective des dispositions LBC/FT par les institutions financières ;	immédiat	• La qualité des DOS communiquée par les institutions financières à la CENTIF-TG s'est améliorée. Les IF collaborent de plus en plus avec la CENTIF en déclarant les opérations suspectes : l'évolution des DOS en est l'une des preuves, de 31 DOS en 2012 on est passé à 56 DOS en 2013. • Les banques et autres institutions financières ont élaboré des programmes de conformité à la LBC/FT. • Toutes les institutions financières ont en leur sein le département anti blanchiment qui est rattaché directement au directeur général. • Plusieurs séminaires de sensibilisation et de formation ont été organisés dans ce sens	Poursuivre la formation et la sensibilisation pour que les institutions financières s'approprient le dispositif LBC/FT	APBEF/BANQUES/CENTIF/MS/DE/BCEAO/CB/APIM/CAS-IMEC	GIABA/ONUDC/UEMOA/GAFI

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'application des mesures de vigilance à l'ensemble des activités financières définies par le GAFI ;	Immédiat	• Chapitre III du Titre II de l'APL LBC/FTP	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	CENTIF / Autorités de Régulation/ Institutions Financières	
• La révision de la loi LBC afin d'y introduire les obligations d'identification prescrites par le GAFI ;	Calendrier UEMOA	• L'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP), en ses articles 20 à 24 et 28 à 33 font obligation d'identifier les IF selon les prescriptions du GAFI	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	
	Calendrier UEMOA	• L'article premier alinéa 13 et l'article 20 de L'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le		UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'adoption de dispositions claires en matière d'identification du bénéficiaire effectif ; • La mise en œuvre effective des dispositions visant à obliger	Calendrier	financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP), disposent clairement l'identification du bénéficiaire effectif ;	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	
les institutions financières à recueillir des informations sur l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires ; • L'adoption d'obligation de vigilance constante à l'égard de la clientèle des institutions financières et la mise à jour des informations relatives à la clientèle ;	UEMOA Calendrier UEMOA	• L'article 21 de L'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP) oblige les institutions financières à recueillir des informations sur l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires ; • L'articles 21, et les articles 20 à 33 de L'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP) prescrivent la vigilance constante à l'égard de la clientèle des institutions financières et la mise à	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi • Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'adoption de dispositions visant à contraindre les institutions financières à prendre des mesures de vigilance renforcée pour les clients à haut risque et à maintenir un minimum de mesures de vigilance à l'égard des institutions financières soumises à la loi LBC;	Calendrier UEMOA	jour des informations relatives à la clientèle • Les articles 24,53,55,56 de L'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP) contraignent les institutions financières à prendre des mesures de vigilance renforcée pour les clients à haut risque et à maintenir un minimum de mesures de vigilance à l'égard des institutions financières .	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'adoption de manière formelle de l'annexe à la loi LFT ; • L'interdiction de manière explicite de la tenue des comptes anonymes, ou sous des noms fictifs ;	Calendrier UEMOA Calendrier UEMOA	. L'APL LBC/FTP prend en compte l'annexe de la loi LFT. • Proposition d'un article dans l'APL LBC/ FTP **Article :** Les annexes font partie intégrante de la présente la loi. • Les articles 22 et 54 de L'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP) interdisent la tenue des comptes anonymes, ou sous des noms fictifs ;	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi • Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO UEMOA/BCEAO	
R 10 Le Togo devrait amender sa législation en vue de		L'Avant Projet de Loi Uniforme	Faire le plaidoyer et contribuer à	UEMOA/BCEAO	Assistance

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
contraindre les institutions assujetties à communiquer dans les délais requis, les informations sollicitées par les autorités habilitées ;	calendrier UEMOA	relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP) devrait prévoir un article pour "*contraindre les institutions assujetties à communiquer dans les délais requis, les informations sollicitées par les autorités habilitées"*	l'adoption de la loi		Technique et financière
• Davantage de précision devrait être également apportée sur la nature des documents à conserver, notamment en ce qui concerne la correspondance commerciale ;	Calendrier UMOA	• Les articles 34 et 37 de l'APL LBC/FTP demandent aux assujettis de conserver, notamment en ce qui concerne la correspondance commerciale ; • Cependant l'APL pourrait préciser quelques exemples de pièces d'identité telles que la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	
• Les acteurs de la microfinance, les agréés de change manuel et les services de transmission de fonds ou de valeurs devraient mettre en pratique les dispositions existantes en matière de conservation de document.	Immédiat	• Au cours de l'année 2013, les Agréés de change manuel ont été sensibilisés de nouveau sur les dispositions en matière de conservation de documents • Sur dix(10) demandes d'information aux	• Poursuivre la sensibilisation par les séminaires et des formations à l'intention des acteurs de la microfinance, des agréés de change manuel et des services de transmission de fonds ou de	CENTIF/MEF/GIA BA	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		• microfinances, huit (08) ont répondu favorablement.	valeur en matière de conservation des documents. • Toutefois la politique de finance inclusive (permettre au maximum de ménages d'avoir accès au service financier) des microfinances, des changeurs manuels et des services de transmission de fonds ou de valeurs semble rendre la mesure de conservation des documents difficile voire impossible. • Commettre une étude de l'impact de la politique de la finance inclusive qui est menée par les services de microfinance, de change manuel et de transmission de fonds et de		

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
			valeurs sur la LBC/FT. • La rigidité des outils d'identification a été assouplie par une adaptation des moyens au milieu		
R 13 Les déclarations d'opérations suspectes devraient s'étendre aux fonds provenant de la liste des infractions sous-jacentes aux termes de la Recommandation 1, de même qu'aux tentatives d'opérations de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;	Calendrier UEMOA	Les articles 1er alinéa 17, 8, et 9 de l'APL / LBC/FT prennent en compte les fonds provenant de la liste des infractions sous-jacentes de même que les tentatives d'opérations de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Est-ce qu'une infraction sousjacente peut faire l'objet d'une DOS? Les agences de constatation n'étant • pas des assujettis, alors qui fait la DOS ?	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 23 • L'élargissement des mesures visant à éviter la prise de contrôle de personnes morales par les criminels à l'ensemble des institutions financières ;	Calendrier UEMOA		• Insérer une disposition dans l'APL pour élargir les mesures visant à éviter la prise de contrôle de personnes morales par les criminels à l'ensemble des institutions financières	UEMOA/BCEAO	Assistance Technique et financière
• L'élargissement du champ d'application des mesures de vigilances et de contrôle à l'ensemble des activités financières identifiées par le GAFI ;	Calendrier UEMOA	• Les articles 45, 46,47 et 56 de l'APL BC/FTP élargissent les champs d'application des mesures de vigilances et de contrôle à : • Les IF • Les OBNL • Les EPNFD • Les agences immobilières	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	
•		• Article 88 de l'APL LBC/FTP			

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
L'instauration d'un agrément et d'un suivi des sousagents des services de transferts rapides d'argent ;	Calendrier UEMOA	prévoit l'obtention d'agrément de l'autorité de surveillance et de contrôle avant toute activité de transfert de fonds ou de valeurs.	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	
L'élaboration d'une règlementation prudentielle pour l'ensemble des acteurs du secteur financier.	Calendrier UEMOA	• L'AP LBC/FTP doit poser le principe. • Les dispositions sont entrain d'être prises pour l'élaboration d'une réglementation prudentielle dans les secteurs non couverts.	• Rédiger les textes de lois portant réglementation prudentielle dans les secteurs non couverts. • Renforcement de capacités des régulateurs et des superviseurs.		Assistance technique requise
R 26 Les autorités togolaises devraient mettre en œuvre les recommandations suivantes :					

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Adopter la stratégie nationale de lutte contre le BC et le FT ;	Immédiat	La stratégie nationale de lutte contre le BC et le FT a été rédigée, validée par un séminaire national et transmise au gouvernement. Elle est mise en œuvre depuis 2009	• Poursuivre les actions consignées dans la stratégie nationale	GOUVENEMENT	Assistance Technique de GIABA et autres partenaires
• Procéder à la diffusion effective du modèle de DOS à l'ensemble des entités déclarantes ;	Immédiat	- Le modèle de DOS est diffusé sur le site web de la CENTIF : www.centif.tg L'arrêté N°171/MEF/CENTIF du 13 août 2009 portant modèle de DOS a été modifié et complété par l'arrêté N° 009/MEF/CENTIF-TG du 11 février 2013 prenant en compte le financement du terrorisme. Ce modèle a été transmis à tous les assujettis.	Poursuivre la formation (conformément au planning de formations élaboré par la CENTIF-TG) dans les autres secteurs d'activités : Autorités de poursuite et de répression, Notaires, Avocats, Magistrats etc.…	MEF/CENTIF	
		- Des séminaires ont été organisés au cours de l'année 2013 par la CENTIF-TG et le Comité		MEF/CENTIF/GIABA/ONUDC	Assistance Technique et Financière.

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		Interministériel, le modèle de DOS a été divulgué aux entités déclarantes : - 03 oct 2013, une formation a été organisée à Lomé à l'attention des forces de l'ordre, des agents des établissements financiers, des agents immobiliers, des organisations de la société civile et des agrées de change manuel - 29-30 oct ,la CENTIF avec l'appui financier du GIABA a organisé un atelier national sur la mise en œuvre des R 1267& 1373 du CS des N U.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Doter la CENTIF de moyens matériels et humains suffisants ;	Immédiat	Il est mis à la disposition de la CENTIF par : - **le Gouvernement** - cinq (05) ordinateurs portatifs - un(01) serveur pour la connexion à l'I-24/7 de l'Interpol. - deux(02) imprimantes multifonctions - **GIABA** - trois (03) serveurs, - un réseau local sécurisé, - l'application d'analyse financière (AMLCFT): MANTAS. - De ressources humaines renforcées dont : une(01) assistante de direction	Recrutement de : Un (01) assistant juridique Un (01) Chargé de Communication	MEF/CENTIF	
• Doter la CENTIF d'un budget conséquent et disponible.	Immédiat	- La loi de finance de 2014 accorde une subvention à la CENTIF.		MEF/CENTIF	
• Octroyer à la CENTIF les moyens nécessaires à son autonomie opérationnelle ;	Permanent	• La subvention permet à la CENTIF d'avoir une autonomie opérationnelle		MEF/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Doter la CENTIF d'un système d'information performant ;	Immédiat	- L'exécution du schéma directeur du système d'information suit son cours; l'installation d'un LAN et WLAN sécurisés ; Grâce au GIABA il y a eu la mise en place d'un serveur de base de données et deux (02) serveurs d'applications. • La CENTIF-TG dispose d'un système de gestion de bases de données et d'analyse de DOS : MANTAS. • La CENTIF-TG dispose d'un accès au système d'information ESW du Groupe Egmont. - La CENTIF-TG dispose en outre d'un serveur pour la connexion au réseau I-24/7 de l'Interpol	• Assurer la sécurisation et la maintenance du système. • Renforcer les capacités des informaticiens et utilisateurs	MEF/CENTIF	
• Permettre à la CENTIF d'avoir un accès direct ou indirect aux informations détenues par les autres autorités compétentes.	Immédiat	Un programme de coopération nationale via « le système e-gouvernement » permettant à la CENTIF d'avoir accès direct ou indirect aux informations détenues par les autres autorités compétentes est en cours d'élaboration.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 35 Mettre intégralement en œuvre les Conventions de Vienne, de Palerme et la Convention Internationale pour la répression du financement du terrorisme, notamment en corrigeant les insuffisances répertoriées au titre de l'analyse des R1 et RSII : La loi LBC du Togo devrait expressément préciser si les biens provenant de la commission d'une infraction de blanchiment de capitaux peuvent englober les produits indirects du crime ou du délit.	Exécution continue Calendrier UEMOA	• L'Avant projet de loi portant nouveau code pénal Togolais adopté par le gouvernement en conseil des ministres du 7 novembre 2012, incrimine le terrorisme, le délit d'initié, le trafic illicite des migrants et la cybercriminalité. • L'Avant projet de loi portant lutte contre la corruption et L'Avant projet de loi portant lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées sont en examen sur le bureau du gouvernement togolais. Cf courrier N°0000008/MJ/RIR/CAB/SG/SP du 06 janvier 2014 du Ministre de la Justice • L'article premier de l'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL BC/FTP), alinéa 46 précise que les biens provenant de la commission d'une infraction de blanchiment de capitaux peuvent englober les produits directs ou indirects du crime ou du délit. .	• Confère R1 Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	GOUVERNEMENT/ ASSEMBLEE NATIONALE GOUVERNEMENT /ASSEMBLEE NATIONALE	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
- Le Togo devrait incriminer le terrorisme, la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, comme infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux.	Décembre 2014	• L'Avant projet de loi portant nouveau code pénal Togolais adopté par le gouvernement en conseil des ministres du 7 novembre 2012, incrimine le terrorisme,	• Faire le plaidoyer pour le vote	GOUVERNEMENT / ASSEMBLEE NATIONALE	
- L'auto-blanchiment de capitaux devrait être expressément prescrit par les dispositions légales relatives à la LBC au Togo. - Incriminer le terrorisme et les organisations terroristes dans le droit positif togolais.		le délit d'initié, le trafic illicite des migrants et la cybercriminalité. L'Avant projet de loi portant lutte contre la corruption et L'Avant projet de loi portant lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées sont en examen sur le bureau du gouvernement togolais. Cf courrier N°0000008/MJ/RIR/CAB/SG/SP du 06 janvier 2014 du Ministre de la Justice • l'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP) n'a pas pris en compte l'auto-blanchiment.	• Faire le suivi de l'adoption • Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		- L'Avant projet de loi portant nouveau code pénal Togolais adopté par le gouvernement en conseil des ministres du 7 novembre 2012, incrimine le terrorisme et les organisations terroristes.	• Faire le plaidoyer pour le vote • Faire le suivi de l'adoption	GOUVERNEMENT /ASSEMBLEE NATIONALE	
R 36 Un mécanisme juridique de traitement diligent des requêtes d'entraide judiciaire devrait être prévu ;	Calendrier UEMOA	• L'article 140 alinéa 8 de l'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP) prévoit l 'indication du délai dans lequel l'Etat requérant	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/ BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Des mesures devraient être prises pour déterminer, dans l'intérêt de la justice, le lieu de saisine le plus approprié pour les poursuites de personnes mises en cause dans des affaires sujettes à des poursuites dans plusieurs pays. ; • Le terrorisme, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, le délit d'initié, et la cybercriminalité devraient être incriminés dans le dispositif juridique togolais afin d'éviter toute entrave à l'entraide judiciaire.	Immédiat décembre 2014	souhaite voir exécuter la demande • Révision des accords de coopération existants entre le Togo et les états tiers en spécifiant le traitement diligent et le lieu approprié des requêtes d'entraide judiciaire. Exemple: lorsque la poursuite est possible dans plusieurs pays ceux-ci peuvent s'entendre pour déterminer le lieu approprié. • Le Code Pénal togolais contient des articles prévoyant et réprimant le terrorisme et les autres infractions		MJ/MAEC GOUVERNEMENT/ASSEMBLEE NATIONALE	
R 40					

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
Les lois LBC devraient être revues pour permettre une coopération effective entre la CENTIF Togo et les CRF étrangères à la zone UEMOA ;	immédiat	L'article 78 de l'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP),autorise Le Togo a signé des accords avec les CRF des états tiers pour rendre la coopération effective. • Ainsi la CENTIF-TG a signé des accords de coopération avec les CRF du Maroc, du Ghana, du	- Elargir la coopération avec d'autres CRF et la rendre effective.	CENTIF/CRF	Assistance Technique
• La loi LFT devrait prévoir la coopération internationale entre toutes les autres autorités compétentes et leurs homologues étrangers, dans tous les domaines requis pour la coopération internationale.	Calendrier UEMOA	Nigéria, du Tchad, du Cap Vert et de la Sierra Léone et envisage des accords de coopération entre la CENTIF-TG et les CRF de la Gambie et du Liberia. • Depuis juillet 2013, la CENTIF-TG a été admise au Groupe Egmont. • L'APL BC/FTP devrait insérer une disposition pour prévoir la coopération internationale entre toutes les autres autorités compétentes et leurs homologues étrangers, dans tous les domaines requis pour la coopération internationale		UEMOA / BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Les autorités judiciaires devraient être habilitées à mener pour leurs homologues étrangers, les enquêtes les plus simples en l'absence des accords d'entraide judiciaire. Le Togo devrait mettre en place des contrôles et des garanties pour faire en sorte que les informations reçues par les autorités compétentes en matière de LFT, ne soient utilisées à d'autres fins que celles prévues par les textes en vigueur.	Permanent	• Cette manière de faire n'aura pas de base juridique. - Existence d'un système d'information avec contrôle d'accès hiérarchisé à la CENTIF-TG.	Maintenir et assurer la sécurité du système	MEF/MJ/MSPC	
RS I Prendre des mesures efficaces pour la mise en œuvre des Résolutions 1267 et 1373, notamment					

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
en corrigeant les insuffisances identifiées dans l'analyse de la RSIII :					
- Élaborer des procédures et pour les de gel des Prévoir un textes internes modalités de	Décembre 2014	• Un Projet de Décret portant application des mesures de gel administratif est introduit au Ministre chargé des finances par le courrier n° 0137-2013/MEF/CENTIF-TG du 28 janvier 2013 L'article premier désigne le Ministre chargé des finances comme l'autorité compétente. • Les 29et 30 octobre 2013 La CENTIF-TG a organisé avec l'appui financier du GIABA au cours du mois d'octobre 2013 un atelier national sur la mise en œuvre des Résolutions 1267 et 1373, permettant de rassembler les acteurs chargés de la mise en œuvre du mécanisme de gel des avoirs. • Un comité chargé de faire le plaidoyer formé des	• Faire le plaidoyer pour l'adoption de ce texte et pour la création de ce mécanisme	CENTIF/GOUVER NEME NT	

terroristes national conformément à la Résolut • mécanisme		Décembre	Responsables de CENTIF-TG, de la BCEAO, de l'Ordre des Avocats et du CNAD a rencontré les Ministres de la Sécurité et de la Protection Civile et celui des Affaires Etrangères et de la Coopération. • Un projet d'arrêté est introduit par	• La Commission se charge de	CENTIF/MEF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise

l'élaboration de liste de personnes ou entités terroristes ;	2014	courrier n° 0137-2013/MEF/CENTIFTG du 28 janvier 2013 Ce projet d'arrêté prévoit la création d'une commission consultative de gel des avoirs. Celle-ci a pour mission de proposer la liste sur le plan national des terroristes et le cas échéant d'examiner les demandes de gel émanant des pays tiers.	déterminer les procédures et les modalités de ce gel		
• Élaborer des procédures pour déterminer les modalités de prise en compte du mécanisme de gel des autres pays ;	Immédiat	• Les procédures pour déterminer les modalités de prise en compte du mécanisme de gel des autres pays ne peuvent intervenir que par accord au cas par cas. • L'APL BC/FTP ne peut que poser le principe de prise en compte du mécanisme de gel des autres pays mais les détails seront pris en compte par les accords.	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	
• Élaborer des procédures de contestation des mesures de gel en vue de leur réexamen par un	Immédiat	□ l'article 31 de la loi LFT prévoit la procédure de contestation devant un tribunal. L'article 108 de l'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le		UEMOA/BCEAO	

Tribunal ;		financement du terrorisme et de la prolifération des armes de	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi		
- Prévoir le gel, la saisie et la confiscation dans d'autres circonstances ; - Assurer le suivi efficace de la mise en œuvre des obligations légales relatives à la RSIII au Togo ;	calendrier UEMOA	destruction massive (APL LBC/FTP) prévoit la procédure de contestation devant un tribunal. • L'article 103 de l'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL BC/FTP) prévoit le gel, la saisie et la confiscation dans d'autres circonstances • Dans nos différents codes, il est possible de geler, saisir et confisquer <u>Exemple</u> : la loi n°98-008 du 18 mars 1998 portant contrôle des drogues. L'Art 118 à 120 (confiscation); l'Art 125 de la même loi (saisie) D'une manière générale, d'après les dispositions de l'art. 64 du Code de Procédure Pénale, « le juge d'instruction procède conformément à la loi à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité ». • La commission consultative de gel des avoirs des terroristes ou organisations terroristes assurent le suivi de la mise en œuvre.		UEMOA/BCEAO CENTIF/MEF/MAE	

		• le Togo a produit deux rapports sur les RES. 1267 par lettre datée du 19 octobre 2009 et sur les RES. 1373 par lettre datée du 24 septembre 2002.	Faire le plaidoyer et suivre l'adoption du texte		
- Instaurer un système efficace de communication des mesures de gel, au secteur financier ; - Élaborer des instructions claires aux institutions financières et autres personnes susceptibles de détenir des fonds, de prendre des mesures idoines pour le gel des fonds incriminés ;	Décembre 2014	• Le projet du décret sus visé prévoit la communication de la décision portant mesure de gel : - au journal officiel à tous les assujettis ainsi qu'à tous - ceux qui sont intéressés par - les mesures de gel. • des liens sont créés sur le site web de la CENTIF (www.centif.tg) pour accéder au site du comité de Sanction des Nations Unies et communiqué au secteur financier et aux EPNFD. Le projet de décret sus cité comporte des dispositions claires sur la mise en œuvre effective de la mesure	• Editer un périodique pour la publication des mesures de gel au secteur financier. • Solliciter le ministre et l'organe de contrôle pour des institutions financières et autres personnes susceptibles de détenir des fonds, de prendre des mesures idoines	MEF/MJ/CENTIF	

• Veiller à la publication aux JO, des personnes ou entités dont les fonds ou autres ressources doivent être gelés, de même les décisions de dégel des fonds ; - Élaborer des procédures adaptées pour autoriser	Permanent Immédiat	• L'article 104 de l' APL LBC/FTP	pour le gel des fonds incriminés. Faire le plaidoyer et contribuer à	UEMOA/BCEAO	
l'accès des fonds ou autres biens qui ont été gelés aux termes de la Résolution 1267 et dont il a été décidé qu'ils devaient servir à couvrir des dépenses de base, le paiement de certains types de commissions, de frais et de rémunérations de services ainsi que de dépenses extraordinaires ; • Instituer par voie législative ou règlementaire, selon le cas, la mise en œuvre effective des mesures de protection des tiers de bonne foi.		prévoit l'accès des fonds ou autres biens qui ont été gelés aux termes de la Résolution 1267 . Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses de bases, des frais et de rémunérations de services ainsi que de dépenses extraordinaires. Les articles 106, 107, et 108 de l' APL LBC/FTP prennent en compte la protection des tiers de bonne foi.	l'adoption de la loi Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
RS II Les autorités togolaises devraient :					
• Incriminer le terrorisme et terroristes dans le droit positif ;	Décembre 2014	• Le projet de Loi portant le nouveau Code Pénal togolais consacre son titre V aux infractions relatives au terrorisme et aux les organisations terroristes. • Par courrier n°0008/MJ/RIR/CAB/SG/SP du 6 janvier 2014 le Ministre de la justice chargé des relations avec les institutions de la république a informé sur la bonne évolution du projet du Code Pénal togolais qui est déjà adopté par le gouvernement.	Suivre et faire le plaidoyer en vue d'une adoption rapide Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	GOUVERNEMENT / ASSEMBLEE NATIONALE	
• Transposer l'annexe de la loi uni dispositif juridique interne du Tog	Calendrier UMOA	• L'APL LBC/FTP prend en compte l'annexe de la loi LFT. • Proposition d'un article à l'APL LBC/FTP. **Article** : les annexes font parties intégrantes de la présente loi		UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
Internaliser les dispositions des 09 conventions énumérées en annexe de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.	Décembre 2014	Les sections 1, 2,3, et 4 du Titre V de L' avant projet de Loi portant le nouveau Code Pénal togolais sont consacrées aux 09 conventions énumérées en annexe de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.	Suivre et faire le plaidoyer en vue de son vote	GOUVERNEMENT/ASSEMBLEE NATIONALE	
RS III Elaborer des textes internes pour déterminer les procédures et modalités de gel des fonds des terroristes conformément aux Résolutions 1267 et 1373 ;	Décembre 2014	• Le Projet de Décret portant application des mesures de gel administratif introduit au Ministre chargé des finances par le courrier n°0137-2013/MEF/CENTIF-TG du 28 janvier 2013, prévoit la création d'une commission consultative de gel des avoirs. Celle-ci a pour mission de proposer la liste sur le plan national des terroristes et le cas échéant d'examiner les demandes de gel émanant des pays tiers. L'article premier désigne le Ministre chargé des finances comme l'autorité compétente. Les 29et 30 octobre 2013 La CENTIF-TG a organisé avec l'appui financier du GIABA au cours du	Faire le plaidoyer pour la signature et la mise œuvre des procédures et modalités	GOUVERNEMENT	

		mois d'octobre 2013 un atelier national sur la mise en œuvre des Résolutions 1267 et 1373, permettant de rassembler les acteurs chargés de la mise en œuvre du mécanisme de gel des avoirs.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		Un comité chargé de faire le plaidoyer formé des Responsables de CENTIF-TG, de la BCEAO, de l'Ordre des Avocats et du CNAD a rencontré les Ministres de la Sécurité et de la Protection Civile et celui des Affaires Etrangères et de la Coopération.	•		
• Réviser la définition des « fonds » pour la rendre conforme aux exigences des standards internationaux	Révision Calendrier UMOA	• L'article premier alinéa 31 de l'APL BC/FTP propose une définition des « fonds » pour la rendre conforme aux exigences des standards internationaux.	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	
• Prévoir un mécanisme national en vue de l'élaboration de listes des personnes ou entités terroristes ;	Immédiat	Un projet d'arrêté est introduit par courrier n° 0137-2013/MEF/CENTIFTG du 28 janvier 2013 Ce projet d'arrêté prévoit la création d'une commission consultative de gel des avoirs. Celle-ci a pour mission de proposer la liste sur le plan national des terroristes et le cas échéant d'examiner les demandes de gel émanant des pays tiers.	Faire le plaidoyer pour la signature et la mise en œuvre des procédures et modalités •	GOUVERNEMENT	
		• Les procédures pour déterminer les modalités de prise en compte du			

• Elaborer des procédures pour déterminer les modalités de prise en compte du mécanisme de gel des autres pays ;	immédiat	mécanisme de gel des autres pays ne peuvent intervenir par accord au cas par cas. • La loi ne peut que poser le principe de prise en compte du mécanisme de gel des autres pays mais les	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	MJ/MEF/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		détails seront pris en compte par les accords.			
• Elaborer des procédures de contestation des mesures de gel en vue de leur réexamen par un Tribunal	immédiat	• l'article 31 de la loi LFT prévoit la procédure de contestation devant un tribunal. • L'article 108 de l'Avant Projet de Loi Uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (APL LBC/FTP) prévoit la procédure de contestation devant un tribunal.		GOUVENERMENT	
• Prévoir le gel, la saisie et la confiscation dans d'autres circonstances ;	Calendrier UMOA	• L'article 103 de l'APL BC/FTP prévoit le gel, la saisie et la confiscation dans d'autres circonstances • Dans nos différents codes, il est possible de geler, saisir et confisquer Exemple : la loi n°98-008 du 18 mars 1998 portant contrôle des drogues. L'Art. 118 à 120 (confiscation); l'Art 125 de la même loi (saisie) D'une manière générale, d'après les	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/UEMOA	

		dispositions de l'art. 64 du Code de Procédure Pénale, « le juge d'instruction procède conformément à la loi à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité ».			

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Assurer le suivi efficace de la mise en œuvre des obligations légales relatives à la RSIII au Togo	Permanent	• La commission consultative de gel des avoirs des terroristes assure le suivi de la mise en œuvre. • le Togo a produit deux rapports sur les RES. 1267 par lettre datée du 19 octobre 2009 et sur les RES. 1373 par lettre datée du 24 septembre 2002.	• Poursuivre leurs activités	CENTIF/MEF	
• Instaurer un système efficace de communication des mesures de gel, au secteur financier ;	Permanent	• Le projet du décret sus visé prévoit la communication de la décision portant mesure de gel : • au journal officiel à tous les assujettis • ainsi qu'à tous ceux qui sont intéressés par les mesures de gel. • Il a été crée sur le site web de la CENTIF (www.centif.tg) un lien utile avec les sites du comité de Sanction des Nations Unies, et communiqué au secteur financier et aux EPNFD.	• Mise à jour automatique des listes	CENTIF/ MEF/MAE	
• Elaborer des instructions claires aux institutions financières et autres		----------	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi		

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
personnes susceptibles de détenir des fonds, de prendre des mesures idoines pour le gel des fonds incriminés ; • Elaborer une procédure visant à porter à la connaissance du public l'examen des demandes de retrait ;	calendrier UEMOA	• L'article 102 de l'APL BC/FTP prévoit la procédure visant à porter à la connaissance du public l'examen des demandes de retrait.		UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Veiller à la publication aux JO, des personnes ou entités dont les fonds ou autres ressources doivent être gelés, de même que les décisions de dégel des fonds ;	Décembre 2014	• La procédure de communication des mesures de gel prévue dans le décret reste la même pour porter à la connaissance du public l'examen de demandes de retrait (confère le décret) • Le projet de décret prévoit la publication aux JO, des personnes ou entités dont les fonds ou autres ressources doivent être gelés, de même que les décisions de dégel des fonds ;	Suivre et faire le plaidoyer en vue d'une signature rapide Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	GOUVERNEMENT	
• Elaborer les procédures adaptées pour autoriser l'accès des fonds ou autres biens qui ont été gelés aux termes de la Résolution 1267 et dont il a été décidé qu'ils devaient servir à couvrir des dépenses de base, le paiement de certains	Calendrier UEMOA	L'article 104 de l' APL BC/FTP prévoit l'accès des fonds ou autres biens qui ont été gelés aux termes de la Résolution 1267 . Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses de base, des frais et de rémunérations de services ainsi que de dépenses extraordinaires.	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO / UEMOA	

types de commissions, de frais et de rémunérations de services ainsi que de dépenses extraordinaires • Instituer par voie législative ou réglementaire, selon le cas, la mise en œuvre effective des mesures de protection des tiers de bonne foi	Calendrier UEMOA	• Les articles 31, 106,107, et 108 de l' APL LBC/FTP prévoient la protection des tiers de bonne foi. • Dans le cadre de l'application de la RES.1373, le projet de décret prend	•	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		en compte la protection des tiers de bonne foi			
RS IV La vulgarisation de la loi LFT et la sensibilisation des assujettis à leurs obligations devraient se poursuivre.	Immédiat	- Au cours de l'année 2013 plusieurs séances de formation et de sensibilisation ont été organisées: - 03 oct 2013, une formation a été organisée à Lomé par le CIMSA à l'attention des forces de l'ordre, des agents des établissements financiers, des agents immobiliers, des organisations de la société civile et des agrées de change manuel. - 29-30 oct , le Gouvernement togolais a organisé avec l'appui	- Poursuivre la sensibilisation au niveau des acteurs de la lutte LBC/FT.	CENTIF/MEF	Assistance technique et financière

		financier du GIABA, un atelier national sur la mise en œuvre des RES. 1267& RES.1373 du CSN U. En octobre 2013, le Togo a réalisé un spot publicitaire sur la LBC/FT.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
RS V • La comparution volontaire des personnes en vue de fournir des informations ou un témoignage au pays requérant ;	Calendrier UEMOA	• L'article 145 de l' APL LBC/FTP prévoit la comparution volontaire des personnes en vue de fournir des informations ou un témoignage au pays requérant .	• Faire le plaidoyer et contribuer à la révision de la loi	UEMOA /BCEAO	
• Un délai impératif devrait être expressément indiqué par la loi, contraignant les autorités nationales à répondre aux demandes d'entraide judiciaire relativement au financement du terrorisme	Calendrier UEMOA	• L'article 140 point 8 de l' APL BC/FTP donne la possibilité à l'Etat requérant d'indiquer le délai dans lequel il souhaite voir exécuter la demande.	• Faire le plaidoyer et contribuer à la révision de la loi	UEMOA /BCEAO	
Il devrait être envisagé un mécanisme de coordination des initiatives de saisie/ confiscation et de	Calendrier UEMOA	- Ce mécanisme ne peut intervenir qu'en cas d'accord entre pays requérants et pays requis. l'article 152 de l' APL BC/FTP a organisé le sort des biens confisqués .	• Faire le plaidoyer et contribuer à la révision de la loi	UEMOA /BCEAO	

• partage des fonds avec d'autres pays		Il pouvait être complété en organisant la saisie et le partage entre Etats.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'extradition devrait être accordée nonobstant le principe de la double incrimination exigée en matière pénale :		• En acceptant une extradition sans une infraction de base, cela ne répondrait pas au principe pénal qui dit que « nul ne peut extrader pour des faits qui n'ont pas été prévus par la loi pénale. »			
• Des dispositions légales devraient expressément prévoir l'incrimination de certaines infractions sousjacentes (le terrorisme, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, la cybercriminalité, la corruption et le délit d'initié) afin que cela n'entrave pas les traitements de demande d'extradition	Décembre 2014	- Le projet de loi relatif au code pénal togolais adopté par le gouvernement en conseil des ministres du 7 novembre 2012, incrimine le terrorisme, le délit d'initié, la cybercriminalité, le trafic illicite des migrants. - la corruption, et la traite des personnes et pratiques assimilées font l'objet de deux projets de lois en cours d'adoption	• Faire le plaidoyer et suivre l'adoption	GOUVERNEMENT	Assistance technique et financière
	Révision Calendrier UEMOA	- L'APL LBC/FTP devrait prévoir la coopération entre les autres autorités compétentes et leurs homologues étrangers, dans tous les domaines requis pour la coopération internationale.		UEMOA /BCEAO	

• La loi LFT du Togo devrait prévoir la coopération entre toutes les autres autorités compétentes et leurs homologues étrangers, dans tous les domaines requis pour la coopération internationale.	immédiat				

Mesures recommandées (telles que listées dans le Plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
▯ Le Togo devrait mettre en place des contrôles et des garanties pour faire en sorte que les informations reçues par les autorités compétentes en matière de LFT ne soient utilisées que de manière autorisée		- L'existence d'un système d'information fiable avec des points d'accès hiérarchisé • L'accès au site sécurisé ESW du Groupe Egmont est personnalisé • Accès sécurisé et personnalisé du système d'information I-24/7 de l'Interpol • Les clauses des accords d'échange d'informations indiquent que les demandes ''d' informations ne sont utilisées que de manière autorisée''		CENTIF/MEF	

Notations des autres Recommandations et les observations issues du REM														
REC	**6**	**7**	**8**	**9**	**11**	**12**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**	**21**	**22**
NOTE	**NC**	**NC**	**NC**	**NC**	**PC**	**NC**	**PC**	**PC**	**PC**	**NC**	**NC**	**NC**	**NC**	**NC**
REC	**24**	**25**	**27**	**29**	**30**	**31**	**32**	**33**	**37**	**38**	**39**			
NOTE	**NC**	**NC**	**PC**	**PC**	**PC**	**PC**	**NC**	**NC**	**PC**	**PC**	**PC**			

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 6 : Les personnes politiquement exposées **Notation : NC** • La mise en œuvre effective par les institutions financières d'une approche LBC/FT basée sur les risques ;	immédiat Calendrier UEMOA	• Les banques togolaises mettent effectivement en œuvre l'approche basée sur les risques ; • L'exemple d'Ecobank qui dispose un système informatique appelé SIRON PEP permettant la surveillance permanente des comptes des PPE.	maintenir la surveillance renforcée et continue d'évaluer les risques de BC/FT. Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/MEF	

• L'adoption d'obligation spécifique aux PPE, par les institutions financières		• L'article 42 alinéa 2 et l'article 56 de APL LBC/FTP prévoient des mesures spécifique et renforcées de vigilance à l'égard des PPE.			
R 7 : Relation de correspondant bancaire notation : NC La collecte par les institutions financières d'informations suffisantes et vérifiables sur des bases fiables et publiquement disponibles, avant de nouer toute relation de correspondant bancaire;	immédiat	• Avant de nouer toute relation de correspondant bancaire, les banques togolaises s'obligent à avoir des informations suivantes : - KYC - les procédures d'anti blanchiment - l'agrément - les informations sur les membres du conseil d'administration et sur les actionnaires • Elles consultent également les informations sur les banques indexées (Red Flag).	Sensibiliser et renforcer les mesures de contrôle.	BCEAO/ COMMISSION BANCAIRE	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'exigence systématique d'une autorisation de la haute hiérarchie par les institutions financières avant de nouer des relations de correspondant bancaire;	Calendrier UEMOA	L'article 24 alinéa 1 et l'article 40 de l'APL LBC/FTP prévoient l'autorisation systématique de la haute hiérarchie avant toute relations de correspondant bancaire	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/MEF/MJ	
• L'exigence de prendre toutes les mesures nécessaires à l'évaluation des contrôles mis en place par l'organisme client sur le plan de la LBC/FT, la mesure de leur pertinence, et de leur efficacité;		• L'article 40 alinéa 4 de l'APL LBC/FTP exige de prendre toutes les mesures nécessaires à l'évaluation des contrôles mis en place par l'organisme client sur le plan de la LBC/FT, la mesure de leur pertinence, et de leur efficacité;	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/MEF/MJ/	
• La précision écrite des responsabilités respectives de chaque institution dans le cadre de la LBC/FT;		L'article 40 alinéa 5 de l'APL LBC/FTP prévoit de préciser par écrit des responsabilités respectives de chaque	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/MEF/MJ	

• la mise en œuvre des dispositions prescrites par le GAFI en cas d'utilisation de compte de passage dans le cadre d'une relation de correspondant bancaire.		institution dans le cadre de la LBC/FT. • L'article 55 alinéa 5 de l'APL LBC/FTP prévoit les mesures de vigilance en cas d'utilisation de compte de passage dans le cadre d'une relation de correspondant bancaire.	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/MEF/MJ	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendri er	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
R 8 : Les technologies nouvelles **Notation : NC** - La définition de politiques claires et complètes destinées à prévenir une utilisation abusive des technologies nouvelles dans le dispositif national LBC/FT.	Décembre 2014	• Mesures normatives: Les articles 91 et 92 de la Loi N° 2012-018 DU 17 déc.2012 modifiée par 2013-003 du 19 février 2013 sur la communication électronique en République togolaise prévoient l'interception de la communication et la répression de l'utilisation des TIC dans la commission du blanchiment de capitaux, cybercriminalité et autres • Mesure institutionnelle: Un Décret prévoit la création d'une Commission des interceptions de sécurité.	- Veiller à l'application de ces mesures	CENTIF /GOUVERNEMENT	
R 9 : Recours aux intermédiaires **notation : NC**					

Les autorités togolaises sont invitées à édicter des dispositions visant à obliger les institutions financières recourant à des tiers à : • Obtenir immédiatement les informations relatives aux mesures de vigilance à l'égard de la clientèle; • S'assurer de la capacité de ces tiers à fournir dans les plus brefs délais, les données relatives à l'identification et au devoir de vigilance; • Mettre en place un dispositif permettant de vérifier les conditions dans lesquelles le tiers qui se conforme aux critères peut être établi dans des pays qui n'appliquent pas les Recommandations du GAFI ; • Préciser l'institution sur laquelle repose in fine, la responsabilité de l'identification et de la vérification.	Immédiat	Le Togo a pris une note circulaire obligeant les institutions financières recourant à des tiers à : - obtenir immédiatement les informations relatives aux mesures de vigilance ; - s'assurer de la capacité de ces tiers à fournir dans les plus brefs délais, les données relatives à l'identification et au devoir de vigilance; - préciser l'institution sur laquelle repose in fine, la responsabilité de l'identification et de la vérification.	Suivre la mise en application de la circulaire	BCEAO/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendri er	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
R 11 : Surveillance des opérations notation : PC • Des mesures devraient être prises afin d'obliger les institutions à mener dans la mesure du possible, une étude du contexte et de l'objet des transactions atypiques et d'en consigner les résultats par écrit. • Les commissaires aux comptes devraient être également destinataires des résultats de ces examens.	Calendrier UEMOA	• L'APL LBC/FTP devrait prendre en charge une mesure obligeant les institutions financières à mener dans la mesure du possible, une étude du contexte et de l'objet des transactions atypiques et d'en consigner les résultats par écrit. • Les mesures devraient indiquer que les résultats de ces études soient destinés aux commissaires aux comptes.		BCEAO/ UEMOA	
R 12 : EPNFD : Identification de la clientèle et conservation des documents notation : NC Les autorités togolaises devraient notamment :					

• Assujettir les prestataires de services aux sociétés et trusts, aux obligations prudentielles et de déclaration de soupçon ;	Calendrier UEMOA	• L'article 5 alinéa 4 de l'APL LBC/FTP désigne les prestataires de services aux sociétés et trusts comme étant les assujettis.	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/ UEMOA	
• Assujettir expressément aux lois LBC/FT, les experts comptables et comptables agréés dans le cadre de leur mission de Conseil ;	Calendrier UEMOA	• L'article 6 de l'APL LBC/FTP assujettit les experts comptables et comptables agréés dans le cadre de leur mission de Conseil.	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/ UEMOA	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Procéder à une large diffusion des lois nationales LBC/FT auprès des professionnels assujettis, de même qu'à leurs autorités de tutelle ;	Permanent	• A chaque occasion de séminaire et de formation les textes de loi sont diffusés au maximum aux participants. • Plus de mille exemplaires de loi LBC/FT sont distribués en 2013. Les textes de loi sont aussi accessibles depuis le site web de la centif.	• Continuer la diffusion • Poursuivre la sensibilisation	MEF/ CENTIF	
• Entreprendre une campagne d'information et de sensibilisation quant aux risques d'utilisation du secteur des EPNFD à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;	immédiat	• A l'occasion des séminaires de formation, les EPNFD sont sensibilisés sur les risques d'utilisation de leur secteur pour le BC/FT. L'action de sensibilisation se continue et s'intensifie	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	MEF / CENTIF	
• Imposer les obligations prudentielles au casino en tant que personne morale ;	Calendrier UMOA	• L'article 46 alinéa 2 de l'APL LBC/FTP impose les obligations prudentielles aux casinos en tant que personne morale.	•	BCEAO/ UEMAO	

• Instaurer un seuil de déclenchement de la vigilance pour les négociants en métaux précieux et pierres précieuses conformément aux Recommandations du GAFI ;	Calendrier UMOA	• L'article 5 alinéas 6 et 11 de l'APL LBC/FTP indique le seuil de déclenchement de la vigilance pour les négociants en métaux précieux et pierres précieuses conformément aux Recommandations du GAFI	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/ UEMAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
Insérer dans la loi LBC, l'obligation de vigilance relative aux PPE.	Calendrier UMOA	L'article 56 de l'APL LBC/FTP prévoit l'obligation de vigilance relative aux PPE.	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/ UEMAO	
R 15 : Contrôle interne et conformité notation : PC					
• La mise en place au niveau des assujettis, d'un système de contrôle interne indépendant et doté de ressources suffisantes pour la conduite de sa mission ;	immédiat	Toutes les IF et les IMF ont à leurs seins des systèmes de contrôle interne, un avant projet de décret relatif à l'application des mesures de vigilance et de mise en place d'un système de contrôle interne au sein des EPNFD a été élaboré.	• Faire le plaidoyer pour la dotation des ressources. • Poursuivre la Sensibilisation et la vulgarisation. • Faire le plaidoyer pour une adoption rapide	CENTIF/IF/IMF/EPNFD	
• L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation continue du personnel des institutions financières ;	Permanant	• L'article 25 de l'APL LBC/FTP oblige des institutions financières à élaborer et à mettre en	• La CENTIF a inclus dans son plan d'action la création d'un centre de	MEF/CENTIF/Universités et écoles/IF/IMF/EPNFD	Assistance Technique et Financière

		œuvre des programmes de formation continue du personnel des institutions financières - Le Centre de Formation Bancaire élabore un programme de formation	formation en matière de LBC/FT. Ce centre aura pour mission la vulgarisation des lois LBC/FT et la formation des professionnels ainsi que le public.		

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendri er	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
		continue à l'intention des Institutions Financières. Cette formation est relayée au niveau des Institutions Financières par les responsables de programmes de conformité. La CENTIF élabore chaque année des programmes de formation à l'intention des IF	En outre elle se propose de dispenser des modules de formation dans les facultés et les grandes écoles du Togo en matière de LBC/FT.		
L'élaboration et la mise en œuvre de procédures appropriées lors de l'embauche des employés afin de s'assurer, qu'elle s'effectue selon des critères exigeants.	immédiat	Lors de l'embauche les candidats s'engagent à respecter les obligations découlant des textes LBC/FT. Ensuite une série de formation sur la LBC/FT est organisé à leur intention.	Veiller à l'application de ce programme dans toutes les IF	BCEAO / IF	
R 16 : Obligations des EPNFD. Notation : PC					

- Obliger les EPNFD à prêter une attention particulière à leurs relations d'affaires et leurs transactions avec les pays qui n'appliquent pas, ou appliquent insuffisamment les Recommandations du GAFI.	Calendrier UMOA	- Prévoir un article dans l'APL LBC/FTP obligeant les EPNFD à prêter une attention particulière à leurs relations d'affaires et leurs transactions avec les pays qui n'appliquent pas, ou appliquent insuffisamment les Recommandations du GAFI	- Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Qu'il soit précisé l'obligation pour les EPNFD, de mettre en place des programmes internes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. • L'organisation de campagnes de sensibilisation et de formation dans le domaine de la LBC/FT couvrant les différentes catégories des EPNFD.	Calendrier UMOA permanent	• Prévoir un article dans l'APL LBC/FTP obligeant les EPNFD à mettre en place des programmes internes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. • Le Togo organise périodiquement les ateliers de formation et sensibilisation à l'intention des EPNFD. • Large diffusion de spot publicitaire.	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi Continuer la mise en œuvre du un programme de sensibilisation des EPNFD élaboré par le Comité interministériel.	UEMOA/BCEAO CIMSA/CENTIF	
R17 : sanctions **notation : PC** Il est recommandé au Togo de mettre en œuvre des sanctions financières à l'égard des personnes morales qui n'auraient pas respectées leurs obligations en matière de LBC/FT		Pas de condamnation			
R 18 : Banque fictive **notation : NC**					

Les autorités togolaises devraient adopter des mesures visant à : - Interdire de manière explicite la conclusion ou la poursuite de relation avec des banques fictives ;	Immédiat	• L'article 54 de l'APL LBC/FTP interdit de manière explicite la conclusion ou la poursuite de relation avec des banques fictives - Le Togo a pris la circulaire n°015 du 08 février 2012 destinée aux banques et relative à l'application de certaines mesures de vigilance en matière de LBC/FT, interdisant	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi - . • Poursuivre la sensibilisation	MEF/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		d'une manière expresse la tenue des comptes anonymes et l'ouverture des banques fictives.			
Imposer aux institutions financières de s'assurer que leurs clients qui sont également des institutions financières n'autorisent pas des banques fictives à utiliser leurs comptes.	Calendrier UMOA	L'article 54 alinéa 2 de l'APL LBC/FTP impose aux institutions financières de s'assurer que leurs clients qui sont également des institutions financières n'autorisent pas des banques fictives à utiliser leurs comptes	Faire le plaidoyer et contribuer à la révision de la loi	BCEAO/UEMOA	
R 19 : système de transactions en espèce					

notation : NC - Les autorités togolaises devraient envisager de mener une étude sur la faisabilité et l'utilité de la mise en œuvre d'un système de déclaration des transactions en espèces.	Décembre 2014	- A l'instar des pays de la sous région, l'économie Togolaise est basée sur l'informel et il est difficile de maitriser les circuits d'utilisation d'espèce. Pour cela le Togo envisage de mener une étude sur la vente de véhicules d'occasion qui est un secteur par excellent d'utilisation d'espèce. Cette étude permettra d'extrapoler les autres domaines d'utilisation d'espèce.	• Rechercher le financement en vue de compléter le budget estimé	CENTIF/GIABA Bailleurs de Fonds	Assistance technique et financière
R 20 : Autres EPNFD et techniques modernes de gestion des fonds notation : NC					

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Les observations et recommandations pertinentes, précédemment formulées au titre des institutions financières (section 3) devraient s'appliquer également aux EPNFD;	Calendrier UMOA	Les articles 6 et 87 de l'APL LBC/FTP recommandent la prise des mesures de vigilance à l'égard des EPNFD.	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	
• Plus spécifiquement, il est recommandé aux autorités compétentes, l'établissement des lignes directrices pour aider les EPNFD à appliquer et respecter leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ;	Calendrier UMOA	• L'article 87 alinéa 3 de l'APL LBC/FTP recommande d'édicter des instructions, des lignes directrices ou des recommandations visant à aider les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées à respecter les obligations énoncées aux titres II et III de la présente loi	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	
• A très court terme, la CENTIF devrait procéder à la sensibilisation des assujettis, à l'élaboration des lignes directrices au profit des EPNFD ;	Calendrier UMOA		• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO CENTIF/MEF	
	Permanent	• L'article 87 alinéa 3 de l'APL BC/FTP recommande d'édicter des instructions, des lignes directrices ou des recommandations visant à aider les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées à respecter les	• poursuivre la sensibilisation • poursuivre la sensibilisation		

• La mise en place de programmes de formation en matière de LBC/FT devrait être faite à l'intention des différentes catégories des EPNFD.	Permanent	obligations énoncées aux titres II et III de la présente loi • En outre les EPNFD sont sensibilisés sur les enjeux. • Les EPNFD participent aux différents programmes de formation à l'intérieur qu'à l'extérieur			
R 21 : Surveillance des opérations **notation : NC**		Le rapport d'évaluation mutuelle			

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• Les autorités togolaises devraient mettre en place des mécanismes efficaces visant à informer les institutions financières des préoccupations suscitées par les défaillances d'autres pays en matière de LBC/FT.	permanent	des pays et sa publication constituent un mécanisme visant à informer des défaillances des pays en matière de LBC/FT. • L'inspection et le contrôle des institutions financières constituent également des mécanismes à informer les institutions financières des préoccupations suscitées par les défaillances d'autres pays en matière de LBC/FT.		BCEOA/ MEF/CENTIF	
• Les institutions financières devraient être tenues d'examiner le contexte et l'objet des transactions n'ayant pas d'objet économique ou licite apparent et d'en consigner les résultats par écrit. Ces résultats devraient être mis également à la disposition des commissaires aux comptes.	Calendrier UEMOA	• L'APL LBC/FT devrait prévoir un article pour obliger les institutions financières devraient être tenues d'examiner le contexte et l'objet des transactions n'ayant pas d'objet économique ou licite apparent et d'en consigner les résultats par écrit. Ces résultats devraient	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	
• Des contre-mesures devraient être mises en œuvre à l'endroit des pays qui persistent à ne pas appliquer ou qui appliquent insuffisamment les Recommandations du GAFI.	Calendrier UEMOA	• L'APL LBC/FT devrait prévoir un	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UEMOA/BCEAO	

		article permettant la mise en œuvre des contre-mesures à l'endroit des pays qui persistent à ne pas appliquer ou qui appliquent insuffisamment les Recommandations du GAFI.			
R 22 : Filiales et succursales **notation : NC**					

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
• L'adoption de mesures obligeant les institutions financières à s'assurer que leurs filiales et succursales à l'étranger observent des mesures LBC/FT prescrites par le GAFI. • L'obligation pour les institutions financières d'informer les autorités de surveillance de leur pays d'origine lorsqu'une succursale ou filiale étrangère est dans l'incapacité de respecter des mesures LBC/FT appropriées.	Calendrier UMOA Calendrier UEMOA	L'article 34 alinéa 3 de l'APL BC/FTP prévoit les mesures obligeant les institutions financières à s'assurer que leurs filiales et succursales à l'étranger observent des mesures LBC/FT prescrites par le GAFI. L'article 92 de l'APL LBC/FTP oblige les institutions financières à informer les autorités de surveillance de leur pays d'origine lorsqu'une succursale ou filiale étrangère est dans l'incapacité de respecter des mesures LBC/FT appropriées.	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi • Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UMOA/BCEAO UMOA/BCEAO	
R 24 : Règlementation supervision et contrôle notation : NC					

• Le rôle des autorités de tutelle et de contrôle des casinos et établissements de machines à sous devraient être défini dans les lois nationales LBC /FT du Togo. • Les autorités devraient prendre les mesures nécessaires à la prise en compte du volet LBC/FT dans le dispositif de contrôle des casinos, des établissements de machine à sous. • La profession d'agent immobilier devrait être réglementée au Togo.	Calendrier UEMOA Décembre 2014	L'article 87 de l'APL LBC/FTP prescrit des mesures pour les autorités de tutelle et de contrôle des EPNFD. Les casinos faisant partis des EPNFD, alors ces mesures leurs sont applicables. • L'article 87 de l'APL BC/FTP recommande aux autorités de veiller au respect des dispositifs LBC/ FT des entreprises et professions non financières désignées. • L'article 47 de l'APL LBC/FTP oblige l'agent immobilier à respecter les dispositions de lutte contre le BC/FT	• Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi • Proposer un projet de loi ou un décret portant organisation des casinos, les loteries nationales et les établissements de jeux qui prendra en compte le volet LBC/FT • Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	UMOA /BCEAO MEF/MJ/MCSP/CENTIF UEMOA/BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendri er	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
		En outre Le Togo a adopté les avant projets de lois sur la promotion immobilière et sur l'organisation des agences immobilières.		MEF/MUH/CENTIF	
R 25 : Règlementation supervision et contrôle : lignes directrices **notation : NC** - Les autorités compétentes (la CENTIF, les autorités de					

tutelle) et les Ordres professionnels des EPNFD, devraient établir des lignes directrices pour aider leurs membres à appliquer et respecter leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.	permanent	• Des lignes directrices ont été prises par le Togo à savoir : - La conservation des documents - -identification des clients	• Poursuivre la formation		
• Les autorités compétentes et les associations professionnelles des EPNFD, devraient disposer de ressources suffisantes pour accomplir leurs missions.	Permanent	• Le budget de l'Etat et les subventions extérieures aident les autorités compétentes et les associations professionnelles des EPNFD dans leurs missions prestataires.	Continuer de les soutenir	Gouvernement/partenaires au développement	
• Du fait de la faiblesse des ressources et de la connaissance limitée des questions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les autorités de supervision des EPNFD, la fonction d'élaboration de ces lignes directrices devrait être assurée pour un départ, par la Cellule nationale de traitement des informations financières	Immédiat	• Ligne directrice n° 001/MEF/CENTIF/SP sur la rédaction d'une déclaration d'opération suspecte du 26 avril 2012 • Ligne directrice n° 002/MEF/CENTIF/SP sur l'identification des clients	• Poursuivre la formation et la sensibilisation	MEF/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
		.			
R 27 : Les autorités de poursuite pénale : techniques spéciales notation : PC • De spécialiser les autorités de poursuite et d'enquête sur la question de la LBC/FT ; • De prévoir une disposition expresse de la loi, prescrivant le fait de différer l'arrestation de personnes ou des saisies, ou de ne pas procéder à de telles arrestations et saisies en matière de police judiciaire sur la question de la LBC/FT.	immédiat Calendrier UEMOA	Au Togo avec le programme de formation nationale en LBC/F appuyé par les programmes de formation de GIABA ONUDC, de la France, des Etats unis d'autres partenaires en développent, 20 magistrats, 40 policiers et gendarmes, 25 fonctionnaires des douanes et 25 fonctionnaires des impôts sont spécialisés en LBC/FT. Actuellement avec la politique nationale de la justice et son plan d'action la capacité opérationnelle et technique des acteurs seront renforcées APL LBC/FTP devrait prévoir un article pour prévoir une disposition expresse de la loi, prescrivant le fait de différer l'arrestation de personnes ou des saisies, ou de ne pas procéder à de telles arrestations et saisies en	La création d'un pôle LBC/FT Continuer les formations et les sensibilisations à l'endroit des magistrats et fonctionnaires de la police et de la gendarmerie des douanes et des impôts.	MEF/MJ/MS/MD/CENTIF UEMOA/ BCEAO	Assistance technique et financière

		matière de police judiciaire sur la question de la LBC/FT.			
R 29 : Règlementation et surveillance : autorités compétentes et leurs attributions notation : PC □ La prise en compte de manière plus approfondie du volet LBC/FT dans le système de surveillance des institutions financières ;	Permanent	• L'article 87 de l'APL BC/FTP oblige les institutions financières à approfondir le volet LBC/FT. • L'instruction N°01/2007/RB du 02		MEF/	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendri er	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
		juillet 2007 oblige les Institutions financières à dresser un rapport annuel sur la mise en œuvre des dispositions de LBC/FT à la BCEAO ainsi qu'à la direction de l'économie.	Les amener à s'approprier le dispositif LBC/FT	BCEAO/CENTIF	
• L'augmentation de la fréquence des contrôles dans les institutions financières ;	Permanent				
• L'extension des contrôles aux agréés de change manuel et aux services de transmission de fonds et de valeurs ;	Permanent	• En application de l'article 3 de l'instruction N°01/2007/RB du 02 juillet 2007, le contrôle est exercé sur les agréés de change manuel et sur les services de transmission de fonds et de valeurs.	Les amener progressivement à adhérer à la lutte. Poursuivre le contrôle. Poursuivre les contrôles	MEF/ BCEAO/CENTIF	
• L'organisation de contrôles fréquents et adéquats incluant un volet LBC/FT à la Poste du Togo et à la Division de dépôt des fonds.	permanent	• La Poste du Togo et la Division de dépôt des fonds sont régies par les dispositifs		MEF/ BCEAO/CENTIF	

		LBC/FT applicables aux institutions financières. • Elles sont normalement couvertes par la loi LBC/FT.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendri er	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
R 30 : Règlementation et surveillance : ressources, intégrité et formation notation : PC Doter en ressources humaines, financières et technologiques adéquats les autorités de contrôle	Immédiat	• la commission bancaire a été renforcée par de nouvelles affectations. • La direction de l'économie chargée des relations extérieures, la direction des assurances, le CASIMEC disposent des moyens financiers et techniques mis à leur disposition	Poursuivre le renforcement des capacités.	MEF/BCEAO	
R 31 : Coopération nationale et coordination notation : PC Il est recommandé aux autorités togolaises de :					

• Mettre en place un mécanisme formel et efficace de coopération entre les autorités de poursuite et d'enquête.	Permanent	Un arrêté interministériel relatif à la coopération et aux échanges d'informations et de renseignement entre les services répressifs en matière de LBC/FT est rédigé et est soumis à la signature des ministres de l'économie et des finances, de sécurité et de la justice.	Plaidoyer pour la signature de ce projet d'arrêté interministériel.	MEF/MSPC/MD/MJ/CENTIF	
• Rendre le Comité interministériel opérationnel	immédiat	• Le comité interministériel est opérationnel avec une dotation budgétaire à chaque exercice. Le comité Interministériel (CIMSA/LBC/FT) a organisé plusieurs séminaires et rencontres : - Du 16 au 17 mars 2013 La formation à la salle Entente du CASEF sur la LBC/FT et la mission du CIMSA/LBC/FT - Le 16 avril, un séminaire de formation a été organisé à l'intérieur		MEF/MSPC/MD/MJ/CENTIF	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendri er	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
		du pays, - Le 03 oct. 2013, une formation a été organisée à Lomé à l'intention des forces de l'ordre, des agents des établissements financiers, des agents immobiliers, des organisations de la société civile et des agrées de change manuel - Du 21-25 jan 2014 visite de certains membres du comité à leur homologue au Sénégal			
R 32 : statistiques **notation : NC** Des statistiques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme devraient être tenues, notamment en ce qui concernerait :					

• La formation et la spécialisation des acteurs de la LBC/FT, en particulier, celle des magistrats ;	Immédiat	• 20 magistrats sont formés en matière de LBC/FT sur le plan national et international.	• Poursuivre la sensibilisation et les formations.	MEF/MJ/CENTIF	
• La signature des accords de coopération et d'entraide de même, l'existence d'une cellule de planification et de statistique sur la question est fortement encouragée.	Immédiat	• Trois(03) projets d'accords de coopération entre les services des impôts, l'administration des douanes et la chambre de commerce et d'industrie sont en cours. • Il existe au sein de l'OCTRIDB une unité mixte de contrôle de containers composée des fonctionnaires de la police, de la gendarmerie et de la douane. • Existence d'une unité anti trafic aéroportuaire	• Poursuivre la signature des accords et le renforcement de la coopération	MEF/CENTIF/CCIT	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
Des mesures appropriées devraient être prises, visant à tenir des statistiques correctes en matière de • des demandes d'extradition faites et reçues des autorités togolaises ; • la suite donnée aux dossiers traités en matière de demande d'extradition pour BC/FT ; • les motifs indiqués en cas de refus	immédiat	La loi n°2012–16 du 10 décembre 2012 a créé l'office togolais de recette (OTR) qui a à son sein une direction de lutte contre le blanchiment, la corruption et la fraude. La coopération entre toutes ces entités a permis de saisir plus de plusieurs tonnes d'ivoires, peaux et restes des espèces protégée en janvier 2014. • Le code de procédure pénale et la loi LBC/FT (art. 71) permettent de tenir les statistiques : - des demandes d'extradition faites et reçues - la suite donnée aux dossiers traités en matière de demande d'extradition pour BC/FT ; - les motifs indiqués en cas de refus - double incrimination, situation de citoyen togolais national • Il existe des fiches tenant ces statistiques.		MJ	

R 33 : Personnes morales, bénéficiaires effectifs notation : NC Les autorités togolaises devraient procéder à la mise en œuvre des recommandations ci-après indiquées. - Mener une meilleure politique visant à encadrer le	immédiat	• Au TOGO il est crée un département, la délégation à	- Poursuivre l'organisation par	PR/MC/MDBEJ	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
secteur informel. • Veiller à l'effectivité de la mise en œuvre des obligations découlant de l'AUSCGIE relativement à l'identification et la conservation des informations sur les bénéficiaires effectifs. • Prévoir l'identification du bénéficiaire effectif in fine dans tous les cas de figure. • Mettre en place un cadre institutionnel d'échanges et de coopération entre les principaux services indiqués pour veiller à la crédibilité des informations recueillies sur les bénéficiaires effectifs.	permanent Immédiat	l'organisation du secteur informel (DOSI) rattachée à la Présidence de la république. • Cette délégation organise le secteur informel en octroyant un identifiant unique de la douane et des impôts aux informels • L'acte OHADA oblige les Etats à détenir le RCCM et un registre tenu par le greffier en chef du tribunal d'instance de Lomé lequel registre contient tous les commerçants du Togo. Ce répertoire contient l'identité des bénéficiaires effectifs, les noms des actionnaires et l'identifiant des dirigeants. • Depuis la Loi de Finances n° 2010014 du 27 décembre 2010, le Togo a mis en place un guichet unique de dépôt	secteur d'activités Informatiser le registre de l'état civil	MATCL	Assistance technique et financière

• Informatiser le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.	immédiat	des états financiers(GUDEF) réunissant les principaux services tels que la chambre du commerce, les impôts et la douane. • Le Togo a créé un centre de formalités des entreprises(CFE) ; un guichet unique • il existe déjà un fichier national de			

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendri er	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
		centralisation des données du RCCM.			
• Instituer un fichier national pour centraliser les données du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.	Permanent	• Le RCCM créé par l'Acte de l'OHADA est tenu au Togo par le seul greffe du tribunal de première instance de Lomé servant de fichier national centralisé en la matière. Des efforts sont entrain d'être faits pour son informatisation. A ce jour un greffier est spécialement affecté pour ces tâches.			
• Octroyer davantage de ressources humaines, de moyens techniques et financiers à la gestion du RCCM.	Permanent		• Renforcer la capacité en ressources humaines	MC/CCT	Assistance technique et financière
• Assurer la formation des acteurs chargés de la gestion du RCCM.	Permanent	• Le Togo assure la formation des acteurs chargés de la	• Poursuivre la formation	MC/MJ/CCT	Assistance technique et financière

		gestion du RCCM dans plusieurs écoles notamment ERSUMA en république du Bénin. - Au cours des séminaires de formation organisés par la CENTIF des acteurs chargés de la gestion du RCCM sont conviés.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
R 37 : Double incrimination notation : PC • Des mesures claires devraient être prises pour éviter que la double incrimination ne soit un obstacle à l'entraide judiciaire et à l'extradition. • Des dispositions légales devraient être prises pour permettre que l'entraide judiciaire soit accordée en ce qui concerne les mesures moins intrusives et non contraignantes.	Calendrier UEMOA	• L'article 157 de l'APL L BC/FTP prescrit l'entraide judiciaire et l'extradition, d'une manière générale la coopération internationale en l'absence de la double incrimination. En outre le Togo a ratifié la convention sur la lutte contre le terrorisme, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme etc. En application du principe de la supranationalité, ces conventions sont applicables en l'absence de leur incrimination sur le plan national. □ L'application de cette mesure violerait les principes fondamentaux des droits humains.	□ Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi • • Accélérer l'incrimination des infractions	UEMOA/BCEAO/ GOUVERNEMEN/ ASSEMBLEE NATIONALE	

R 38 : Entraide judiciaire en matière de confiscation et gel notation : PC ▯ Il devrait exister des lois et des procédures appropriées pour répondre efficacement et en temps utile aux demandes d'entraide judiciaire formulées par des pays	Calendrier UEMOA	L'article 149 de l'APL LBC/FTP prévoit la demande d'entraide judiciaire relative à la confiscation.	▯ Faire le plaidoyer et contribuer à	UEMOA /BCEAO	

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	Calendrier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistance technique Requise
étrangers et concernant l'identification, le gel ou la confiscation des biens blanchis résultant de produits, d'instrument destinés pour la commission d'une quelconque infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. • Il devrait être envisagé un mécanisme de coordination des initiatives de saisie/confiscation et de partage des fonds avec d'autres pays. • Un fonds devrait être crée pour y déposer tout ou partie des biens confisqués à des fins appropriées.	immédiat immédiat	L'article 101 de l'APL LBC/FTP prévoit la demande d'entraide judiciaire relative au gel. Accords avec les pays tiers. L'article 63 de LFT et l'article 66 de LBC disposent que les biens confisqués sont à la disposition de l'Etat saisissant sauf, si l'accord entre l'Etat saisissant et l'Etat requérant dispose autrement . • Actuellement il existe une caisse de dépôt et de consignation au trésor public qui reçoit les fonds confisqués et saisis.	l'adoption de la loi		
R 39 : Extradition, infractions sous-jacentes					

notation : PC □ Des dispositions légales devraient expressément prévoir l'incrimination de certaines infractions sous-jacentes (le terrorisme, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, la cybercriminalité et le délit d'initié) afin que cela n'entrave pas les traitements de demande d'extradition.	Décembre 2014	• L'Avant projet de loi portant nouveau code pénal Togolais adopté par le gouvernement en conseil des ministres du 7 novembre 2012, incrimine le terrorisme, le délit d'initié, le trafic illicite des migrants et la cybercriminalité. • L'Avant-projet de loi portant lutte contre la corruption et L'Avant-projets de loi portant lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées sont en examen au secrétariat du gouvernement togolais.	Suivre et faire le plaidoyer	Gouvernement et Assemblée nationale	

LES RECOMMANDATIONS SPECIALES DU REM				
RS	**VI**	**VII**	**VIII**	**IX**
NOTE	**PC**	**PC**	**NC**	**NC**

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	calend rier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
RS VI : Remise de fonds alternative notation : PC Les autorités togolaises devraient procéder à la réorganisation des services de TFV par : • La désignation d'une autorité chargé de délivrer les autorisations d'exercer et le suivi des activités ; • La mise en place d'un système de contrôle efficace.	Calendrier UEMOA permanent permanent	L'article 88 de l'APL LBC/FTP prévoit l'autorisation préalable de l'autorité avant tout exercice de TFV. • La BCEAO assure le contrôle des opérations effectuées entre operateurs.	• Il reste à designer l'autorité • Poursuivre le contrôle efficacement	UEMOA/ BCEAO MEF/BCEAO UEMOA/ BCEAO	

• La tenue d’une liste des agents à communiquer à l’autorité compétente désignée.		Avec l'obligation d'autorisation stipulée à l'article 88 de l'APL LBC/FT la tenue d’une liste des agents devient une évidence.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	calend rier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
RS VII : Conservation des documents et transferts électroniques de fonds notation : PC					
• Les dispositions devraient être prises pour que l'adresse du donneur d'ordre soit mentionnée dans les messages, et conservée.	permanent	Dans les messageries les adresses du donneur d'ordre et du bénéficiaire sont mentionnées ; Il existe des champs obligatoire à saisir à défaut de cela l'opération n'est pas validée.	Ajouter au formulaire, un champ pour l'identification du donneur d'ordre effectif	MEF/BCEAO	
• Les intermédiaires ou toute institution financière intervenant dans le processus de virement devrait être tenu de vérifier que toutes les informations exigées sont transmises avec l'ordre de virement.	Permanen t	• La pratique quotidienne des intermédiaires ou les institutions financières consiste à identifier tout donneur d'ordre de virement	Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/MEF	
• Des dispositions devraient être adoptées pour la mise en place de procédures efficaces fondées sur une évaluation des risques dans le traitement des virements qui ne comportent pas toutes les informations requises.	Calendrier UEMOA	L'article 36 de l'APL LBC/FTP prévoit des procédures efficaces fondées sur une évaluation des risques dans le		UEMOA/ BCEAO	

		traitement des virements qui ne comportent pas toutes les informations requises.			

Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	calend rier	Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations	Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations	Institutions responsable	Assistanc e technique Requise
RS VIII : OBNL **notation : NC** Il est recommandé aux autorités togolaises de mettre en œuvre les actions ci-après indiquées : - Organiser des campagnes d'information, de sensibilisation et de formation en vue de prévenir les risques d'utilisation abusive des OBNL à des fins de financement du terrorisme ;	Immédiat	Au cours de l'année 2013 plusieurs séances de formation et de sensibilisation ont été organisées: - du 16 au 17 mars 2013 les membres du Comité Interministériel ont été formés sur la LBC/FT et leur mission - Le 16 avril, un séminaire de formation s'est tenu à Sokodé à l'endroit des acteurs publics et privés. - Le 03 oct 2013, CIMSA a organisé une formation à l'attention des forces de l'ordre, des agents des établissements financiers, des agents immobiliers, des organisations de la société civile et des agrées de change manuel.	• Poursuivre la sensibilisation et la formation des acteurs de la société civile • Suivre l'activité de ces ONG.	CENTIF/MEF CENTIF/MATCL	Assistance technique et financière

		- Du 29-30 oct, la CENTIF avec l'appui financier du GIABA, a organisé un atelier national sur la mise en œuvre des R 1267& 1373 du CS des N U. - En plus des fonctionnaires des ministères impliqués, les ONG ont pris part activement à ces séminaires ; - La réalisation du spot publicitaire.			
• Mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle des associations et des ONG ; • Renforcer l'effectif des structures chargées du suivi des ONG nationales et des ONG internationales ;	permanent	Avant leur installation les ONG suivent le processus: • Autorisation d'enregistrement au MATCL • Récépissé délivré par le MPAT • Une visite de leurs structures est requise avant l'accord du Ministre de tutelle. • En 2014 on recense 725 ONG. • Ces ONG sont regroupées en fédération	Améliorer le dispositif de déclaration	CENTIF/GOUVERNEMENT/ Bailleur de Fonds	Assistance technique et financière

• Mettre en place le dispositif de déclarations qui protégerait le secteur des ONG contre toute utilisation abusive ;	Calendrier UEMOA permanent	• Au sein du MPAT il existe un département qui s'occupe du suivi des ONG. • Le MAE suit aussi les ONG internationales qui ont un accord de siège. • En outre les fédérations d'ONG suivent les activités des ONG bénéficient des subventions d'Etat afin de renforcer leur capacité. Les articles 43,44 ,45 de l'APL LBC/FTP prévoient le dispositif de déclarations qui protégerait le secteur des ONG contre toute utilisation abusive ; • Le modèle de DOS a été envoyé aux ONG. A l'issue des séminaires, des informations, les instructions et des	• Le Togo prévoit faire une étude sur les ONG en 2015 Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi		
Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	**calend rier**	**Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations**	**Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations**	**Institutions responsable**	**Assistanc e technique Requise**

		recommandations ont été faites aux ONG dans le but de faire des déclarations efficaces et utiles dans l'exercice de leurs activités.			
• Commanditer une étude sur la vulnérabilité du secteur des ONG aux risques de financement du terrorisme ;	Décembre 2014	• Le Togo prévoit faire une étude sur la vulnérabilité du secteur les ONG en 2015		MPAT/CENTIF	Assistance technique et financière
• Créer et maintenir une base de données des activités de contrôle et de sanctions prononcées contre les OBNL ;	permanent				
• Octroyer aux OBNL l'appui financier et matériel suffisant pour mettre en œuvre leur plan d'action.	permanent	• Cet appui ne manque pas. Généralement les fonds dont se servent les ONG sont des dons, subvention, aides etc. reçu sur le plan national et international			

RS IX : Transport transfrontalier d'espèce et autres instruments notation : NC Les autorités togolaises devraient mettre en œuvre les recommandations suivantes : □ Un système de déclaration de transport d'espèces ou de titres négociables au niveau des frontières terrestres ;	Calendrier UMOA	• L'article 14 l'APL BC/FTP prévoit le mécanisme de déclaration de transport d'espèces ou de titres négociables au	□ Faire le plaidoyer et contribuer à l'adoption de la loi	BCEAO/UEMOA	
Mesures recommandées (telles que listées dans le plan d'Actions)	**calend rier**	**Mesures déjà prises pour remédier aux insuffisances des recommandations**	**Actions restant à entreprendre visant à remédier aux insuffisances des recommandations**	**Institutions responsable**	**Assistanc e technique Requise**
		niveau des frontières terrestres.			Assistance technique et financière
• Un système de communication des informations relatives au transport d'espèces ou de titres négociables et de valeur à la CENTIF, par la Douane ;	permanent	• Les douanes déclarent les mouvements de fonds saisis à la CENTIF			
• Un système de communication des informations relatives au transport de métaux et pierres précieux aux pays de transit et de destination ;	Immédiat	• D'une manière générale au Togo que ce soient les produits de rentes ou produits miniers leur entrées ou sortie s sont conditionnées par un certificat d'origine. En conséquence les métaux et	• Améliorer le système		

• Un système de gestion automatisée des informations sur le transport d'espèces, de valeur et de titres négociables ; • Un accès direct des services douaniers aux frontières (terrestres, maritimes et aériennes) au réseau CEN de l'OMD et au réseau I-24/7 d'Interpol ;	permanent permanent	pierres précieux font l'objet de cette communication. • En outre le Togo adhère à l'ITIE • Avec le projet SIGFIP les principaux postes douaniers sont informatisés • La douane togolaise est connectée au réseau I-24/7 de l'Interpol, à l'OMD et l' OMC.	• Poursuivre l'informatisation de tous les cordons douaniers du Togo • Œuvrer pour l'efficacité de ces réseaux	MEF/OTR MEF/OTR	Assistance technique Assistance technique et financière
□ Il faudra également sensibiliser et former les douaniers et les négociants de métaux et pierres précieux à la LBC/FT.		□ Depuis 2012 la CENTIF organise régulièrement des formations à l'intention les fonctionnaires des douanes.	• Continuer la formation et la sensibilisation à l'intention des négociants des pierres et métaux précieux.	MEF/OTR/CENTIF	Assistance technique et financière